

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre :

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège administratif est situé place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 02/04/2015

d'une part,

et

Le Lycée-CFA des métiers de l'architecture, de la construction et du design Le Corbusier, dont le siège administratif est situé : 15 rue Lixenbuhl, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représenté par le proviseur, **monsieur Pascal FREUND**

d'autre part,

ci dessous dénommés conjointement LES PARTIES

PREAMBULE

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil général du Bas-Rhin, ouvert au grand public depuis le 22 février 2005.

Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 15 ans, ainsi qu'aux adultes qui les accompagnent (parents, grands-parents, éducateurs, enseignants...). Depuis son ouverture, environ 180 000 visiteurs par an se rendent au Vaisseau. La vocation principale de ce centre est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et amusante. Il poursuit également deux autres objectifs : épauler les enseignants et les parents dans leur mission éducative et susciter des vocations scientifiques et techniques.

Les 4 missions fondamentales du Vaisseau sont :

- rendre la science accessible
- participer à l'éducation
- favoriser le biculturalisme
- être acteur du développement durable

Son identité se fonde sur les 7 caractéristiques suivantes :

- _ un lieu de questionnement (et non un simple lieu de transmission de connaissances)
- _ un lieu d'interactivité mécanique et d'interaction humaine (par le biais des éléments interactifs et des animateurs scientifiques)
- _ un lieu de ressources et de raisonnement par le jeu (le jeu et le plaisir de jouer comme outil pédagogique)
- _ un lieu biculturel (une équipe biculturelle, des offres réalisées en français et en allemand, des textes bilingues à trilingues)
- _ un lieu de transmission de valeurs favorisant le développement durable (par le biais du jardin et d'un agenda 21)
- _ un lieu de programmation riche et en renouvellement constant (exposition permanente intérieure de 2000 m², jardin de 5000 m², expositions temporaires, animations, spectacles, films...)
- _ un lieu accessible aux personnes handicapées

L'équipement est situé 1bis, Rue Philippe Dollinger à Strasbourg, sur les fronts du Neudorf au pied du pont du Danube permettant un accès facile depuis la France comme depuis l'Allemagne.

Un site Internet présente le Vaisseau, ses vocations, son contenu et son évolution à l'adresse suivante : www.levaisseau.com.

Le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" In Situ LAB situé à Illkirch-Graffenstaden conclut 4 années d'études supérieures spécialisées dans le domaine du design et des arts appliqués et vise à former des professionnels du design aux compétences étendues. Il est proposé en priorité aux étudiants issus des formations BTS design d'espace, design graphique, design de produits et aux étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles, ainsi que tout autre candidat pouvant se prévaloir d'un diplôme de niveau 2 dans le domaine des arts appliqués et des métiers d'arts.

La méthodologie développée par l'InSitu LAB place l'intégralité des acteurs des territoires et de ses projets au centre du processus de conception, concevant « avec » et non « pour » les acteurs du projet. La méthodologie orientée utilisateurs constitue une démarche créative qui place les acteurs au cœur du dispositif de conception, qui convoque et rassemble les diverses compétences (espace, produit, graphisme) dans une convergence à la fois technologique, culturelle, humaine et sociale. Elle met en œuvre une démarche associant la conception de projets, produits, image et espaces, mais également de services et de systèmes d'ensemble.

Nous travaillons en groupes pluridisciplinaires, intégrant le travail collaboratif avec les futurs usagers. Nous les invitons à réinventer un modèle industriel et économique porteur de valeurs contemporaines pour une vision durable et écologique du design.

La concertation, ou co-conception, peut être définie comme une approche de la conception d'un produit, d'un service, où l'utilisateur peut jouer un rôle actif dans l'activité de conception. Il est pris comme un expert du « vivre avec », ou de l'usage. Cette démarche particulière implique par conséquent la création d'outils spécifiques permettant l'intégration de l'utilisateur dans le processus de conception.

Un site internet présente la formation DSAA InSitu Lab à l'adresse <http://www.lyceeecorbusier.eu/dsaa/>

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention détermine le cadre et les modalités du partenariat entre les PARTIES.

La présente convention a pour objectif d'alimenter un travail de recherche pour des travaux de diplômes d'une part, et de contribuer à une recherche prospective pour le Vaisseau d'autre part, afin de nourrir de manière conjointe et réciproque les recherches menées sur la « créativité ».

Le Vaisseau accueillera en son sein un laboratoire de recherche en design de l'InSitu LAB pour l'année scolaire 2016/2017. Le dit laboratoire s'intitule « LABO pédagogie et pratiques » et concerne sept étudiants nommés à la suite :

CHIALVA Sophie, GALIPAUD Célia, GANTEILLE Juliette, HUARD Thomas, JAKUBCZAK Antoine, MOLINA Pauline, VERCELLONE Lena.

Les coordonnées, références et intitulés de recherche des étudiants sont présentés en annexe à la convention.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :

- Christel Le DELLIOU et Bruno BAECHLER pour le Vaisseau

- Cécilia GURISIK, Bruno LAVELLE et Carmen PRINCELLE pour l'InSitu Lab / Lycée Le Corbusier

ARTICLE 2 - DURÉE ET DÉROULÉ (voir calendrier en annexe)

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les PARTIES sans reconduction possible.

Le projet se déroulera du 03/10/2016 au 30/06/2017.

Les référents pédagogiques organisent des rencontres sur le terrain entre les groupes d'étudiants, les référents professionnels et le public. Les étudiants travaillent en autonomie lors de leur présence sur les lieux d'étude. Ils s'obligent à respecter les directives et consignes qui leurs seront données par l'équipe du Vaisseau.

Le travail se déroulera en alternance entre des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production à l'école, l'objectif étant d'alimenter un travail de recherche pour des travaux de diplômes d'une part, et de contribuer à une recherche prospective pour le Vaisseau d'autre part, pour nourrir les recherches menées sur « la créativité ».

Les recherches se traduiront par des tests de différents dispositifs proposés au contact du public. Cela pourra prendre la forme d'ateliers d'activités qui se tiendront essentiellement les jeudis mais plus occasionnellement à d'autres moments pour rencontrer un public spécifique aiguillé par les activités du Vaisseau. Ces ateliers se tiendront une à deux fois par mois et un calendrier provisoire est annexé à cette convention ; il sera complété et ajusté en fonction d'activités que le Vaisseau sera amené à programmer.

Ces recherches prospectives pourront mettre en lumière des besoins de productions et de nouvelles installations au sein du Vaisseau dans le cadre des projets qu'il mène lui-même sur son LAB'OH. En effet, après 10 années d'existence, le Vaisseau cherche à réinventer sa relation au public en favorisant la démarche et la pensée créatives à travers des expériences pro-actives et participatives.

La réalisation de nouveaux dispositifs de manipulation devant s'ancrer de manière pérenne au Vaisseau n'est pas l'objectif des missions ici définies, mais pourront faire l'objet d'un appel à projet géré par le Vaisseau à l'issue de ces études.

ARTICLE 3 - NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations des PARTIES dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque PARTIE agissant en son nom, pour son compte et à ses frais et risques exclusifs.

Les PARTIES déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.

Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant

pouvoir ou mandat général à l'une des PARTIES de représenter, engager ou lier l'autre PARTIE ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre PARTIE à quelque fin que ce soit, sans l'accord express de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogique sont

- Christel Le DELLIOU et Bruno BAECHLER pour le Vaisseau
- Cécilia GURISIK, Bruno LAVELLE et Carmen PRINCELLE pour l'InSitu Lab / Lycée Le Corbusier

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Les obligations du Vaisseau

Il s'engage à :

- _ accueillir les étudiants de l'ISL participant au laboratoire de recherche, ainsi que les 3 enseignants d'arts appliqués accompagnateurs dans ses locaux ;
- _ accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires ;
- _ proposer des temps de contact avec le public pour expérimenter la plate-forme créative du laboratoire de l'ISL ;
- _ communiquer à l'attention des visiteurs les différents temps d'atelier ;
- _ apporter un soutien financier au projet comme fixé à l'article 5.

4.2. Les obligations du Lycée des métiers le Corbusier

Le lycée des métiers le Corbusier s'engage à :

- _ organiser l'activité des étudiants de deuxième année participant au laboratoire, ainsi que l'accompagnement pédagogique des enseignants référents pour l'étude prospective menée ;
- _ accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail spécifique du workshop ;
- _ rémunérer en partie les intervenants extérieurs apportant une expertise technique aux projets des étudiants
- _ Les étudiants s'engagent à être clairement identifiables, à respecter et à ne pas perturber l'activité des lieux et personnes.
- _ Les étudiants s'engagent à publier les comptes-rendus d'activité des ateliers menés au vaisseau sur le site de l'ISL.
- _ En tant qu'intervenants ponctuels ils s'obligent à respecter les règles de discrétion et de réserve pour les informations qui leur seront communiquées et ne faire aucune diffusion sans le consentement du responsable du Vaisseau. Ils s'engagent à intervenir dans le respect des opinions de chacun et à ne pas communiquer de données personnelles au public.
- _ Les étudiants s'engagent à respecter le droit à l'image et à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à photographier, filmer et/ou interviewer.

4.3 Les obligations réciproques

- _ Les PARTIES s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable.
- _ Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DU PROJET

Aspect matériel : au titre de soutien au projet, un budget de 2 500 € comprenant les dépenses d'impression, de matériel de maquette, prototypage et de frais pédagogiques est pris en charge par le Vaisseau et versé automatiquement à l'établissement sous la forme d'un premier acompte de 1500 € avant le 31 décembre 2016, suivi d'un second versement de 1000 € qui interviendra au plus tard le 30 juin 2017.

Le budget sera consacré à :

- la matière d'oeuvre pour les expérimentations et prototypages
- l'accompagnement d'intervenants (artistes, techniciens, en supplément des heures rémunérées par le rectorat)
- la conception et la fabrication d'éléments de médiation et de communication

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux parties reconnaissent que les étudiants resteront les auteurs exclusifs des productions qu'ils auront réalisées dans le cadre de la présente convention.

Tous les travaux seront soumis à la licence Creative Commons CC BY-NC-SA (Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Partage dans les mêmes conditions). Le contrat-type est présenté en annexe 3.

Les droits issus de la licence et du présent article par dérogation à l'article 8.e. de la licence, perdurent au-delà du contrat pour la durée légale des droits d'auteur.

Les deux parties auront ainsi tous droits de diffusion des œuvres réalisées. Les objets prototypés seront librement utilisés par les étudiants lors de toute activité liée au travail de recherche réalisé par chacun pour son diplôme, y compris la présentation et soutenance finale. Le Vaisseau pourra selon ses besoins utiliser avec l'accord des étudiants sans que cela n'ouvre droit pour les étudiants à une rémunération de quelque nature que ce soit, les objets prototypés à l'occasion des ateliers de recherche que les étudiants auront menés dans ses locaux.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour faute grave, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La PARTIE défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable.

Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de différends, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai d'un mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à _____,

Le _____

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Vaisseau
M. Frédéric Bierry
Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin
(signature)

Pour le Lycée Le Corbusier
M. _____ (nom)
_____ (fonction)
(signature)

ANNEXE 1

LES PROJETS

Espace

L'ÉDUCATION DE L'URGENCE

OU L'URGENCE DE L'ÉDUCATION

Sophie CHIALVA

QUELS DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES, PERTINENTS ET RAPIDEMENT FONCTIONNELS PEUVENT ÊTRE MIS EN PLACE POUR AIDER À RECONSTRUIRE LES ENFANTS DANS UN CONTEXTE D'URGENCE ?

À court terme, dans des situations d'urgences, l'éducation devient un aspect important de la protection de l'enfant. Elle lui permet de se reconstruire, de soutenir ses acquis et elle lui offre une possibilité pour sortir de cette situation. À long terme l'éducation et les méthodes pédagogiques protègent les enfants des futures menaces dans leur milieu de vie en leur donnant accès à la liberté et à une forme d'autonomie. Ce projet qui s'inscrit sur le terrain de Calais avec les enfants de l'école des Dunes a vocation à mettre en place un dispositif d'accueil prenant en compte une certaine modularité structurelle. Il s'accompagne d'outils cognitifs servant une méthode pédagogique adaptée, basée sur des principes de mise en confiance et d'apprentissage par le jeu en stimulant la créativité. J'envisage une conception avec les ressources présentes in situ (matérielles et humaines) et facilement appropriables par les usagers. La conception comprendra la mise en place d'une forme de notice, un protocole regroupant des exemples, des idées et des principes d'outils et/ou de constructions applicables à plusieurs situations.



ENJEUX

Quelles structures et quels outils pédagogiques adaptés pour éduquer dans des situations spécifiques de l'urgence ?

LABO

Le Vaisseau



TERRAIN

Calais
Foyer de l'Enfance

THÈME

Éducation dans les situations d'urgence

EN AVANT LA MUSIQUE!

Célia GALIPAUD

INITIER ET INCITER LES ENFANTS À LA PRATIQUE MUSICALE EN JOUANT AVEC DES OBJETS SONORES

La pratique de la musique est une activité qui reste élitiste puisque les instruments ne sont pas forcément accessibles à tous, et que l'apprentissage est assez complexe. J'aimerais donc pouvoir démocratiser cette pratique en créant de nouveaux instruments. Est-il possible de faire de la musique avec des objets de récupération, du quotidien, des matériaux bruts, des éléments aussi bien tangibles qu'électroniques ? Ou encore en mélangeant des instruments existants ? Ces nouveaux instruments ont pour but d'aller plus loin que seulement faire du son, en étant capable de jouer des rythmes, des gammes et des mélodies. Je souhaite donc mettre en place un éveil musical alternatif à partir de ces instruments-outils, pour initier, sensibiliser et donner envie aux enfants de faire de la musique.

produit



ENJEUX

Créer des outils et objets sonores par l'expérimentation acoustique de matériaux.

LABO

Le Vaisseau



TERRAIN

École primaire

THÈME

Démocratiser l'accès à la pratique des instruments de musique

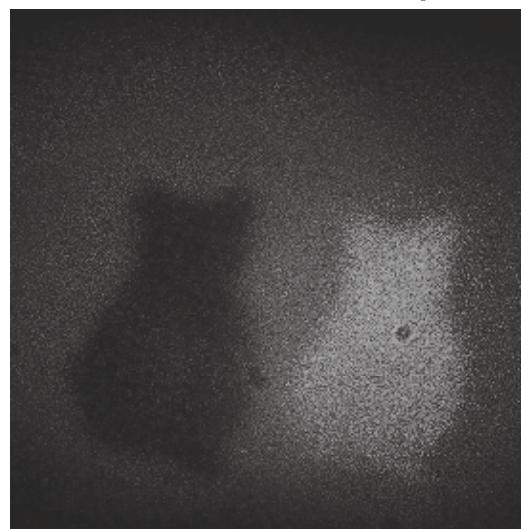
IL ÉTAIT UNE FOIS LES QUANTA.

(OU MANIPULER L'INFINIMENT PETIT)

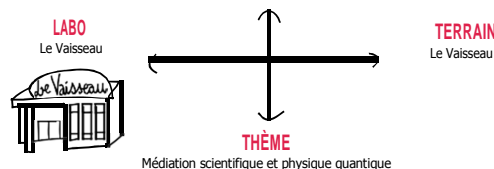
Juliette GANTEILLE

CONCEVOIR DES DISPOSITIFS DE MÉDIATION SCIENTIFIQUE APPLIQUÉS À LA PHYSIQUE QUANTIQUE.

Abstraite, invisible, étrange, la physique quantique échappe à l'intuition. Il est difficile d'établir une relation avec un public non-averti, en particulier avec des enfants. Je souhaite questionner les formes de la médiation scientifique en jouant sur l'expérimentation, individuelle ou collective, le faire, le faire sentir, le rapport au corps et à l'espace. Ces approches peuvent-elles permettre de percevoir la physique quantique de manière sensible ? Comment rendre le public actif dans des situations de médiation ? Cette recherche sera également l'occasion de s'interroger sur les interactions entre les différents acteurs sollicités : chercheur, designer, médiateur et public.



Quelques dispositifs de médiation pour une expérience sensible de la physique quantique.

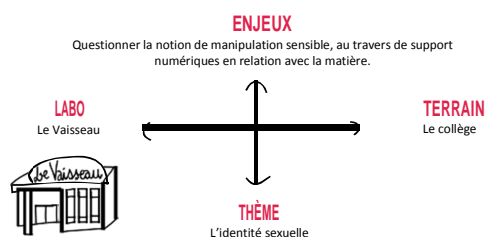
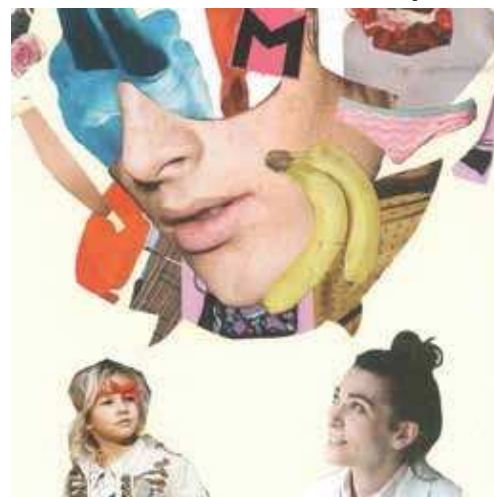


PARLONS D'AMOUR

Thomas HUARD

QUELLE MÉDIATION POUR SURPASSER LES TABOUS LIÉS À LA SEXUALITÉ CHEZ LES PRÉADOLESCENTS ?

En 2015, l'exposition (Le zizi sexuel) fait polémique et 45 000 signatures sont récoltées pour son retrait. Aujourd'hui, en 2016, parler de sexualité, notamment avec les enfants, reste encore une démarche problématique. Un grand nombre de cultures, de traditions et de religions font de la sexualité un vrai tabou. Cependant, derrière cette barrière culturelle se cache une nécessité : celle d'installer un dialogue, un échange qui va permettre à l'enfant de développer une approche éclairée, critique, décomplexée et personnelle autour de la sexualité. Alors, pour surpasser ce tabou, le défi est de questionner la notion de manipulation, au travers de supports numériques en relation avec la matière, pour promouvoir une liberté dans le choix de l'identité sexuelle du futur adulte.



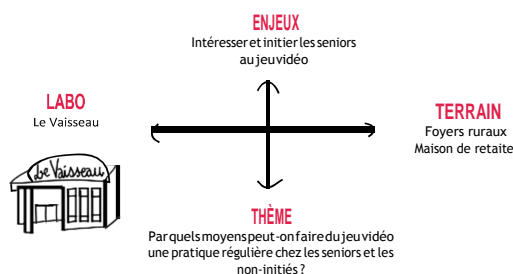
NOUVELLE PARTIE

Antoine JAKUBCZAK

COMMENT LE MÉDIUM VIDÉOLUDIQUE EST-IL PERÇU CHEZ LES SENIORS? COMMENT INITIER ET INTÉRESSER CEUX-CI ?

Parmi tous les médias, le jeu vidéo est certainement un des supports les plus restreints en terme d'audience et de considération. Demandez à un non-joueur ce qu'il pense du sujet, et il vous répondra certainement perte de temps et abrutissement. Cependant, même le jeu peut engendrer des oeuvres tout aussi dignes d'intérêt qu'un bon film ou un bon livre.

Ainsi, mon but est de comprendre l'origine de cette mauvaise réputation du jeu vidéo auprès des non-initiés que sont les seniors. Comment faire découvrir un univers à un public dénué de l'envie de connaître cette forme d'expression? Comment hisser le jeu vidéo jusqu'à la sphère restreinte des médias dit nobles et populaires?

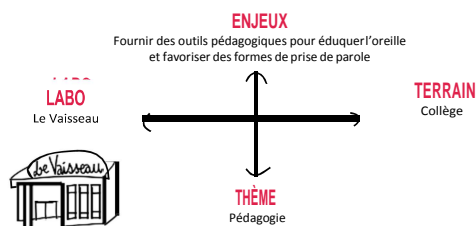


L'ÉCOLE DU BRUIT

Lena VERCELLONE

FOURNIR DES OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR ÉDUIQUER L'OREILLE ET FAVORISER LA PRISE DE PAROLE

Le passage au collège encourage l'enfant à se détacher peu à peu de ses parents. (A contrario), il est dans une volonté de s'inscrire dans une communauté, dans le contexte scolaire. Il cherche à se définir, trouver sa place au sein d'un groupe. Face à ces questionnements personnels de l'enfant, je souhaite proposer des ateliers « du faire ». Passer par une pédagogie de l'expérience. En investissant le temps des enseignements interdisciplinaires, il s'agit de mettre en place des dispositifs, ou de fournir des outils pour créer des échanges entre les élèves. Au centre de ces interventions: le son. En quoi une approche sensible sert la pédagogie? Développer l'oreille, l'écoute. Se découvrir, découvrir l'autre, autrement. Développer un point de vue critique.

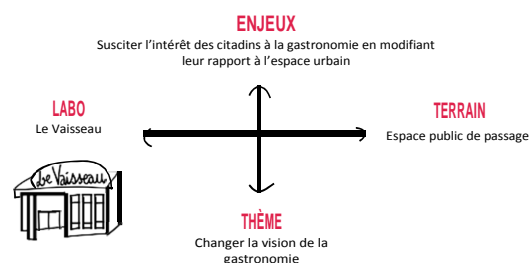


DÉAMBULATION CULINAIRE

Pauline MOLINA

LA DÉAMBULATION URBAINE PEUT-ELLE SUSCITER
LE GOÛT DE LA GASTRONOMIE?

Cuisiner c'est transmettre, découvrir et échanger. C'est un acte qui s'apprend, se partage et se vit. En milieu urbain cette éducation culinaire peut se faire auprès de nos voisins, par le biais d'ateliers, de livres ou de blogs. Cependant, le rythme de vie en ville conditionne le temps accordé à la cuisine. La ville comporte de nombreux espaces seulement dédiés au passage. Il est alors intéressant de se demander comment modifier l'expérience de ces lieux hors du temps. La scénographie de l'espace urbain va induire la découverte des sens et la stimulation de l'imaginaire. L'espace va devenir mon terrain de jeu, la gastronomie en sera mon outil principal.



ANNEXE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Jeudi 14/10 : Atelier 1
 Jeudi 17/11 : Atelier 2
 Jeudi 8/12 : Atelier 3
 Jeudi 19/01 : Atelier 4
 Jeudi 9/03 : Atelier 5
 Jeudi 30/03 : Atelier 6

CONTACTS

so.chialva@gmail.com
 galipaud.celia@gmail.com
 j.ganteille@gmail.com
 thomas.huard@outlook.com
 antoine.jakubczak@gmail.com
 lenavercellone@hotmail.fr

cecilia.guristik@insitulab.eu
 carmen.princelle@insitulab.eu
 bruno.lavelle@insitulab.eu

ANNEXE 3



Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique 2.0

Creative Commons n'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit pas de services de conseil juridique. La distribution de la présente version de ce contrat ne crée aucune relation juridique entre les parties au contrat présenté ci-après et Creative Commons. Creative Commons fournit cette offre de contrat-type en l'état, à seule fin d'information. Creative Commons ne saurait être tenu responsable des éventuels préjudices résultant du contenu ou de l'utilisation de ce contrat.

Contrat

L'Oeuvre (telle que définie ci-dessous) est mise à disposition selon les termes du présent contrat appelé Contrat Public Creative Commons (dénommé ici « CPCC » ou « Contrat »). L'Oeuvre est protégée par le droit de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins, droits des producteurs de bases de données) ou toute autre loi applicable. Toute utilisation de l'Oeuvre autrement qu'explicitement autorisée selon ce Contrat ou le droit applicable est interdite.

L'exercice sur l'Oeuvre de tout droit proposé par le présent contrat vaut acceptation de celui-ci. Selon les termes et les obligations du présent contrat, la partie Offrante propose à la partie Acceptante l'exercice de certains droits présentés ci-après, et l'Acceptant en approuve les termes et conditions d'utilisation.

1. Définitions

- a. « **Oeuvre** » : oeuvre de l'esprit protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique ou toute loi applicable et qui est mise à disposition selon les termes du présent Contrat.
- b. « **Oeuvre dite Collective** » : une oeuvre dans laquelle l'oeuvre, dans sa forme intégrale et non modifiée, est assemblée en un ensemble collectif avec d'autres contributions qui constituent en elles-mêmes des oeuvres séparées et indépendantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Collectives les publications périodiques, les anthologies ou les encyclopédies. Aux termes de la présente autorisation, une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée (telle que définie ci-après).
- c. « **Oeuvre dite Dérivée** » : une oeuvre créée soit à partir de l'Oeuvre seule, soit à partir de l'Oeuvre et d'autres oeuvres préexistantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Dérivées les traductions, les arrangements musicaux, les adaptations théâtrales, littéraires ou cinématographiques, les enregistrements sonores, les reproductions par un art ou un procédé quelconque, les résumés, ou toute autre forme sous laquelle l'Oeuvre puisse être remaniée, modifiée, transformée ou adaptée, à l'exception d'une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective. Une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée aux termes du présent Contrat. Dans le cas où l'Oeuvre serait une composition musicale ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'oeuvre avec une image animée sera considérée comme une Oeuvre dite Dérivée pour les propos de ce Contrat.
- d. « **Auteur original** » : la ou les personnes physiques qui ont créé l'Oeuvre.
- e. « **Offrant** » : la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui proposent la mise à disposition de l'Oeuvre selon les termes du présent Contrat.
- f. « **Acceptant** » : la personne physique ou morale qui accepte le présent contrat et exerce des droits sans en avoir violé les termes au préalable ou qui a reçu l'autorisation expresse de l'Offrant d'exercer des droits dans le cadre du présent contrat malgré une précédente violation de ce contrat.
- g. « **Options du Contrat** » : les attributs génériques du Contrat tels qu'ils ont été choisis par l'Offrant et indiqués dans le titre de ce Contrat : Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique.

2. Exceptions aux droits exclusifs. Aucune disposition de ce contrat n'a pour intention de réduire, limiter ou restreindre les prérogatives issues des exceptions aux droits, de l'épuisement des droits ou d'autres limitations aux droits exclusifs des ayants droit selon le droit de la propriété littéraire et artistique ou les autres lois applicables.

3. Autorisation. Soumis aux termes et conditions définis dans cette autorisation, et ceci pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique ou le droit applicable, l'Offrant accorde à l'Acceptant l'autorisation mondiale d'exercer à titre gratuit et non exclusif les droits suivants :

- a. reproduire l'Oeuvre, incorporer l'Oeuvre dans une ou plusieurs Oeuvres dites Collectives et reproduire l'Oeuvre telle qu'incorporée dans lesdites Oeuvres dites Collectives;
- b. créer et reproduire des Oeuvres dites Dérivées;
- c. distribuer des exemplaires ou enregistrements, présenter, représenter ou communiquer l'Oeuvre au public par tout procédé technique, y compris incorporée dans des Oeuvres Collectives;
- d. distribuer des exemplaires ou phonogrammes, présenter, représenter ou communiquer au public des Oeuvres dites Dérivées par tout procédé technique;
- e. lorsque l'Oeuvre est une base de données, extraire et réutiliser des parties substantielles de l'Oeuvre.

Les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés sur tous les supports, médias, procédés techniques et formats. Les droits ci-dessus incluent le droit d'effectuer les modifications nécessaires techniquement à l'exercice des droits dans d'autres formats et procédés techniques. L'exercice de tous les droits qui ne sont pas expressément autorisés par l'Offrant ou dont il n'aurait pas la gestion demeure réservé, notamment les mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(e).

4. Restrictions. L'autorisation accordée par l'article 3 est expressément assujettie et limitée par le respect des restrictions suivantes :

- a. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre y compris par voie numérique uniquement selon les termes de ce Contrat. L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation de l'Oeuvre qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire. L'Acceptant ne peut pas céder de droits sur l'Oeuvre. L'Acceptant doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'exonération de responsabilité. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre, y compris par voie numérique, en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre dite Collective, aux termes du présent Contrat. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Auteur, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Dérivée, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Dérivée toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Dérivée, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Dérivée toute référence au dit Auteur, comme demandé.
- b. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public une Oeuvre dite Dérivée y compris par voie numérique uniquement sous les termes de ce Contrat, ou d'une version ultérieure de ce Contrat comprenant les mêmes Options du Contrat que le présent Contrat, ou un Contrat Creative Commons iCommons comprenant les mêmes Options du Contrat que le présent Contrat (par exemple Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique 2.0 Japon). L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat, ou d'un autre Contrat tel que décrit à la phrase précédente, à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre dite Dérivée que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation sur l'Oeuvre dite Dérivée qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire, et doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'avertissement sur les garanties. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public y compris par voie numérique l'Oeuvre dite Dérivée en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre dite Dérivée telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre dite Dérivée en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre Collective, aux termes du présent Contrat.

- c. L'Acceptant ne peut exercer aucun des droits conférés par l'article 3 avec l'intention ou l'objectif d'obtenir un profit commercial ou une compensation financière personnelle. L'échange de l'Oeuvre avec d'autres Oeuvres protégées par le droit de la propriété littéraire et artistique par le partage électronique de fichiers, ou par tout autre moyen, n'est pas considéré comme un échange avec l'intention ou l'objectif d'un profit commercial ou d'une compensation financière personnelle, dans la mesure où aucun paiement ou compensation financière n'intervient en relation avec l'échange d'Oeuvres protégées.
- d. Si l'Acceptant reproduit, distribue, représente ou communique au public, y compris par voie numérique, l'Oeuvre ou toute Oeuvre dite Dérivée ou toute Oeuvre dite Collective, il doit conserver intactes toutes les informations sur le régime des droits et en attribuer la paternité à l'Auteur Original, de manière raisonnable au regard du médium ou du moyen utilisé. Il doit communiquer le nom de l'Auteur Original ou son éventuel pseudonyme s'il est indiqué ; le titre de l'Oeuvre Originale s'il est indiqué ; dans la mesure du possible, l'adresse Internet ou Identifiant Uniforme de Ressource (URI), s'il existe, spécifié par l'Offrant comme associé à l'Oeuvre, à moins que cette adresse ne renvoie pas aux informations légales (paternité et conditions d'utilisation de l'Oeuvre). Dans le cas d'une Oeuvre dite Dérivée, il doit indiquer les éléments identifiant l'utilisation de l'Oeuvre dans l'Oeuvre dite Dérivée par exemple « Traduction anglaise de l'Oeuvre par l'Auteur Original » ou « Scénario basé sur l'Oeuvre par l'Auteur Original ». Ces obligations d'attribution de paternité doivent être exécutées de manière raisonnable. Cependant, dans le cas d'une Oeuvre dite Dérivée ou d'une Oeuvre dite Collective, ces informations doivent, au minimum, apparaître à la place et de manière aussi visible que celles à laquelle apparaissent les informations de même nature.
- e. Dans le cas où une utilisation de l'Oeuvre serait soumise à un régime légal de gestion collective obligatoire, l'Offrant se réserve le droit exclusif de collecter ces redevances par l'intermédiaire de la société de perception et de répartition des droits compétente. Sont notamment concernés la radiodiffusion et la communication dans un lieu public de phonogrammes publiés à des fins de commerce, certains cas de retransmission par câble et satellite, la copie privée d'Oeuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction par reprographie.

5. Garantie et exonération de responsabilité

- a. En mettant l'Oeuvre à la disposition du public selon les termes de ce Contrat, l'Offrant déclare de bonne foi qu'à sa connaissance et dans les limites d'une enquête raisonnable :
 - i. L'Offrant a obtenu tous les droits sur l'Oeuvre nécessaires pour pouvoir autoriser l'exercice des droits accordés par le présent Contrat, et permettre la jouissance paisible et l'exercice licite de ces droits, ceci sans que l'Acceptant n'ait aucune obligation de verser de rémunération ou tout autre paiement ou droits, dans la limite des mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(e);
 - ii. L'Oeuvre n'est constitutive ni d'une violation des droits de tiers, notamment du droit de la propriété littéraire et artistique, du droit des marques, du droit de l'information, du droit civil ou de tout autre droit, ni de diffamation, de violation de la vie privée ou de tout autre préjudice délictuel à l'égard de toute tierce partie.
- b. A l'exception des situations expressément mentionnées dans le présent Contrat ou dans un autre accord écrit, ou exigées par la loi applicable, l'Oeuvre est mise à disposition en l'état sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse ou tacite, y compris à l'égard du contenu ou de l'exactitude de l'Oeuvre.

6. Limitation de responsabilité. A l'exception des garanties d'ordre public imposées par la loi applicable et des réparations imposées par le régime de la responsabilité vis-à-vis d'un tiers en raison de la violation des garanties prévues par l'article 5 du présent contrat, l'Offrant ne sera en aucun cas tenu responsable vis-à-vis de l'Acceptant, sur la base d'aucune théorie légale ni en raison d'aucun préjudice direct, indirect, matériel ou moral, résultant de l'exécution du présent Contrat ou de l'utilisation de l'Oeuvre, y compris dans l'hypothèse où l'Offrant avait connaissance de la possible existence d'un tel préjudice.

7. Résiliation

- a. Tout manquement aux termes du contrat par l'Acceptant entraîne la résiliation automatique du Contrat et la fin des droits qui en découlent. Cependant, le contrat conserve ses effets envers les personnes physiques ou morales qui ont reçu de la part de l'Acceptant, en exécution du présent contrat, la mise à disposition d'Oeuvres dites Dérivées, ou d'Oeuvres dites Collectives, ceci tant qu'elles respectent pleinement leurs obligations. Les sections 1, 2, 5, 6 et 7 du contrat continuent à s'appliquer après la résiliation de celui-ci.

- b. Dans les limites indiquées ci-dessus, le présent Contrat s'applique pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre selon le droit applicable. Néanmoins, l'Offrant se réserve à tout moment le droit d'exploiter l'Oeuvre sous des conditions contractuelles différentes, ou d'en cesser la diffusion; cependant, le recours à cette option ne doit pas conduire à retirer les effets du présent Contrat (ou de tout contrat qui a été ou doit être accordé selon les termes de ce Contrat), et ce Contrat continuera à s'appliquer dans tous ses effets jusqu'à ce que sa résiliation intervienne dans les conditions décrites ci-dessus.

8. Divers

- a. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique de l'Oeuvre ou d'une Oeuvre dite Collective par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition de l'Oeuvre dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
- b. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique d'une Oeuvre dite Dérivée par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition du bénéficiaire de l'Oeuvre originale dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
- c. La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition de ce Contrat au regard de la loi applicable n'affecte pas celle des autres dispositions qui resteront pleinement valides et applicables. Sans action additionnelle par les parties à cet accord, lesdites dispositions devront être interprétées dans la mesure minimum nécessaire à leur validité et leur applicabilité.
- d. Aucune limite, renonciation ou modification des termes ou dispositions du présent Contrat ne pourra être acceptée sans le consentement écrit et signé de la partie compétente.
- e. Ce Contrat constitue le seul accord entre les parties à propos de l'Oeuvre mise ici à disposition. Il n'existe aucun élément annexe, accord supplémentaire ou mandat portant sur cette Oeuvre en dehors des éléments mentionnés ici. L'Offrant ne sera tenu par aucune disposition supplémentaire qui pourrait apparaître dans une quelconque communication en provenance de l'Acceptant. Ce Contrat ne peut être modifié sans l'accord mutuel écrit de l'Offrant et de l'Acceptant.
- f. Le droit applicable est le droit français.

Creative Commons n'est pas partie à ce Contrat et n'offre aucune forme de garantie relative à l'Oeuvre. Creative Commons décline toute responsabilité à l'égard de l'Acceptant ou de toute autre partie, quel que soit le fondement légal de cette responsabilité et quel que soit le préjudice subi, direct, indirect, matériel ou moral, qui surviendrait en rapport avec le présent Contrat. Cependant, si Creative Commons s'est expressément identifié comme Offrant pour mettre une Oeuvre à disposition selon les termes de ce Contrat, Creative Commons jouira de tous les droits et obligations d'un Offrant.

A l'exception des fins limitées à informer le public que l'Oeuvre est mise à disposition sous CPCC, aucune des parties n'utilisera la marque « Creative Commons » ou toute autre indication ou logo afférent sans le consentement préalable écrit de Creative Commons. Toute utilisation autorisée devra être effectuée en conformité avec les lignes directrices de Creative Commons à jour au moment de l'utilisation, telles qu'elles sont disponibles sur son site Internet ou sur simple demande.

Creative Commons peut être contacté à <https://creativecommons.org/>.